

S'informer sur...

L'investissement en OPC : SICAV et FCP





Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Quels sont les avantages d'un placement en OPC ? | 03 |
| Comment choisir un OPC ? | 04 |
| Comment acheter des parts d'OPC ? | 05 |
| Quels sont les frais appliqués à un achat de parts d'OPC ? | 05 |
| Comment suivre la vie de son placement en OPC ? | 06 |

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Les OPC (organismes de placement collectif) sont des fonds d'investissement par lesquels les investisseurs mettent en commun leur épargne pour investir dans un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.).

Il existe deux catégories d'OPC : les OPCVM (OPC en valeurs mobilières) qui sont commercialisables dans toute l'Union européenne et les FIA (fonds d'investissement alternatifs) qui sont les autres placements collectifs commercialisés en France.

Dans ce guide, nous parlerons alternativement, d'OPC, de « fonds d'investissement » ou de « fonds » pour désigner l'ensemble des OPC.

Quels sont les avantages d'un placement en OPC ?

Un investissement en fonds d'investissement présente différents avantages.

- La grande **diversité de produits** proposés vous permet de trouver la réponse à vos objectifs et au niveau de risque que vous acceptez de prendre.
- Vous pouvez souscrire des parts d'OPC pour un **montant unitaire** correspondant à vos possibilités d'investissement.
- Vous pouvez avoir accès à une **large palette d'instruments financiers** et de **marchés financiers français et internationaux**.
- L'**orientation de placement** (objectif et politique d'investissement) est **précisée** dans le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) de l'OPC. Voir la fiche sur le DICI.



Comment choisir un OPC ?

Avant d'investir, comparez les OPC afin de choisir le produit qui correspond le mieux à vos besoins et à vos objectifs.

Définir vos objectifs personnels

Il convient de définir tout d'abord :

- l'objectif de votre investissement (maintien de la valeur, obtention de revenus complémentaires, etc.),
- la durée de placement adaptée à votre objectif et à votre situation personnelle,
- le niveau de risque que vous acceptez de prendre.

Sélectionner un OPC

Choisissez les fonds qui correspondent le mieux à vos objectifs personnels.

Dans la mesure du possible, comparez les offres de plusieurs établissements financiers.

Lire la documentation

Avant de comparer et de souscrire des parts d'OPC, lisez les DICI, ainsi que la note détaillée (ou la notice d'information le cas échéant) et le règlement ou les statuts.

Ces différents documents sont disponibles sur notre site internet www.amf-france.org.

Ces documents vous aideront à comprendre l'OPC et à prendre connaissance de ses différentes caractéristiques (frais, modalités de rachat, objectifs d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.).

Rencontrer son conseiller

Avant toute souscription, votre intermédiaire financier (le conseiller de votre banque par exemple) doit se renseigner sur votre expérience et vos connaissances en matière d'investissement.

Il peut vous aider à préciser vos objectifs à plus ou moins long terme et à choisir un profil de risque adapté à votre propre stratégie d'investissement (dynamique, équilibrée ou prudente).

Comment acheter des parts d'OPC ?

Les **parts de FCP et les actions de SICAV** sont vendues par des distributeurs (réseaux bancaires, conseillers en investissements financiers, etc.) ou par la société de gestion.

Le **prix d'achat** d'une part d'OPC correspond à la valeur liquidative de l'OPC majorée des frais d'entrée (commission de souscription).

Cette **valeur liquidative** est **publiée** par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

À SAVOIR

Vous trouvez dans le **DICI** et le **prospectus** de l'OPC les informations concernant la **fréquence de publication de la valeur liquidative** (quotidienne ou autre) et **l'heure limite de transmission d'ordre d'achat ou de vente**.

Quels sont les frais appliqués à un achat de parts d'un OPC ?

Les frais sont facilement identifiables et comparables dans le prospectus et le DICI des différents fonds d'investissement.

Les principaux frais des OPC sont :

- **les frais d'entrée et de sortie**, payés lors de la souscription et du rachat,
- **les frais courants**, qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés à l'OPC net de rétrocessions,
- **éventuellement la commission de surperformance**, qui rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse l'objectif préalablement fixé.



Comment suivre la vie de son placement en OPC ?

+ À SAVOIR

- **L'AMF délivre des agréments** aux sociétés de gestion de portefeuille, et assure un suivi de celles-ci en cours de vie.
- **L'AMF agréé les créations de SICAV et de FCP ainsi que leurs modifications substantielles** (fusion, liquidation, mutation, stratégie d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.) après avoir notamment vérifié l'information délivrée aux porteurs et assure un suivi des produits au cours de leur vie.

L'intervention de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.

Suivez régulièrement l'évolution de l'OPC dans lequel vous avez investi. Il s'agit de votre épargne.

=> Des documents d'information vous sont transmis ou sont tenus à votre disposition (prospectus, rapport de gestion, etc.).

=> Vous devez également :

- vérifier le bon déroulement des opérations auxquelles vous procédez (souscription ou rachat de parts),
- suivre les changements qui peuvent intervenir dans la vie de votre OPC,
- prendre connaissance des performances de votre OPC en consultant ses valeurs liquidatives et en le comparant avec d'autres OPC de la même catégorie. Dans le DICI, les performances sont calculées nettes de frais.

Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel via le formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amf-france.org